



Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 02
79600 AIRVAULT

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze le trente du mois de juin à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie du CHILLOU sous la présidence d'Olivier FOUILLET Président.

19 présents :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Huguette ROUSSEAU, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Viviane CHATAUTY, Jacky METAY, Jean Marie COLIN,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean Pierre CESBRON (parti en cours de séance), Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais :
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Louin: Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT,
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Patrick JAMET Ludovic BARREAU,
- ✓ Commune de Tessonnière :
- ✓ Commune de Maisontiers :

Membre suppléant présent :

Commune de Boussais : Gérard GIRET supplée à Jacques ROY

6 pouvoirs

- ✓ Jean François COIFFARD a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Joël MEUNIER a donné pouvoir à Daniel ROBERT
- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Jean Marie COLIN
- ✓ Jacky PRINCAY a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Jean Michel PROUST a donné à Jean Pierre CESBRON
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Micheline REAU a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 23 JUIN 2015

Observations sur le Procès Verbal de la réunion du 28 avril 2015 : Le PV est adopté à l'unanimité sans observation.

RAPPORTS D'ACTIVITE

🔗 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2014

Un exemplaire du rapport sera transmis à la Sous Préfecture

Le Président de l'EPCI et le Président du SPIC, Daniel ROBERT présentent à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. (Loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995).
Les dispositions du décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics.

M BARBEZAT directeur des SPIC assainissement et SPANC informe les élus que des données comparatives des indices sont consultables sur le site de l'observatoire de l'eau.

🔗 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2014

Un exemplaire du rapport sera transmis à la Sous Préfecture

Le Président de l'EPCI et le Président du SPIC, Daniel ROBERT présentent à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la

commune ou de l'établissement public. Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets (Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000).

↳ RAPPORT GENERAL D'ACTIVITE – ANNEE 2014

Un exemplaire du rapport sera transmis à la Sous Préfecture

M. le Président rappelle le contenu de l'article L.5211-39 du CGCT qui prévoit que : « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI. »

L'article L.5211-39 du CGCT, modifié par l'article 34 de la loi de réforme des collectivités territoriales prévoit que les présidents de communautés de communes adressent au maire membre de chaque commune un rapport retraçant l'activité de la collectivité et l'utilisation des crédits par entités dans chaque commune.

La communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet n'est pas en mesure de transmettre ces informations, car suite à la création de l'EPCI au 01^{er} Janvier 2014 et aux modifications de personnel et de logiciel, l'analytique permettant cette présentation par commune n'a pas pu être mis en place correctement.

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

↳ Approbation des Comptes de Gestion (CG) 2014

Délibération n° D2015.058

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercices 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que :

Les résultats (excédents, déficits, besoins de financement) constatés aux Comptes de Gestions et aux Comptes Administratifs 2014 sont conformes pour les budgets suivants :

- maison de santé,
- multiservice de Boussais
- résidence jeunes travailleurs
- ZAE la pointe du renard
- ZAE le dessus de Dissé
- ZAE auralis 1
- ZAE auralis 2
- Auralis bâtiment location
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Chevalerie du thouet

Les Comptes de Gestion (CG) des ces budgets, dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

Pour le budget principal : la reprise de résultat anticipé réalisée lors du vote du budget primitif est supérieure à l'excédent de fonctionnement constaté au Compte de Gestion de 1 742.72 €.

Aussi le Conseil Communautaire décide de modifier, par décision modificative, le résultat 2014 repris pour le diminuer de 1 742.72 € au compte 001.

Le Compte de Gestion (CG) de ce budget, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Pour le budget gestion des déchets : les résultats 2014 du compte de gestion et du compte administratif diffère de 46 775.05 € en section de fonctionnement et d'investissement. Cet égard est dû au rejet d'une écriture, passée le 18 décembre 2014 par la CCAVT. Le rejet est intervenu le 11 mai 2015 à la trésorerie d'Airvault, l'imputation initialement validée ayant été remise en cause.

Aussi, le Conseil Communautaire constate que ces 2 documents ne sont pas conformes et s'engage à rectifier cet écart en 2015.

Aussi, Le Compte de Gestion (CG) de ce budget, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, n'est pas visé et certifié conforme par l'ordonnateur, en raison des observations ci-dessus énoncées.

↳ **Vote des Comptes Administratifs (CA) 2014 et affectation des résultats**

Délibération n° D2015.059

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Président ne participe pas au vote), le Conseil Communautaire approuve et adopte sans réserve les Comptes Administratifs 2014 des budgets suivants et décide de l'affectation des résultats tels qu'indiquée en annexe :

↳ **Décisions Modificatives des budgets**

Délibération n° D2015.060

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire modifie le budget principal et le budget du SPIC assainissement collectif ainsi qu'il suit :

Budget	Section	Compte	Dépenses	Recettes	Observation
Principal	Investissement	001		- 1 742.72	Régularisation du Résultat 2014
		024		5 000.00	Cession du compacteur
		012	3 896.28		Opération 012 - Salle de Sport
		10222		639.00	FCTVA
Total			3 896.28	3 896.28	

Budget	Section	Compte	Dépenses	Recettes	Observation
SPIC Assainissement	Investissement	16	- 160 000.00		Annulation du prêt au SPIC OM
		13	140 000.00		Opération 13 - STEP Louin
		21	20 000.00		Matériel hors opération
Total			-	-	

↳ **Répartition du FPIC**

Délibération n° D2015-061

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015
- Vu le CGCT articles L 2336-3 et L 2336-5
- Considérant les modalités de répartition libre du FPIC au sein du bloc communal

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- Opte pour une répartition libre du FPIC 2015 au sein du bloc communal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Décide de la répartition telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Le Président rappelle qu'en 2014, le montant reversé était de 246 000 € et qu'il faut s'attendre une même augmentation du FPIC pour 2016.

Il précise que la CCAVT est le seul bloc communal des Deux Sèvres à reverser du FPIC.

↳ **FC TVA sur les bacs à ordures ménagères**

Délibération n° D2015-062

- Vu le code général des collectivités territoriales - articles L. 1615-1 - L. 1615-7 - L. 2122-21 - L. 3221-2 et L. 4231-2
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local
- Considérant que le nouveau mode de collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet nécessite l'acquisition de conteneurs collectifs et individuels,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ✓ Dit que la dépense des conteneurs collectifs et individuels, acquis pour l'organisation du nouveau mode de collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, est une dépense réelle d'investissements réalisée sur le budget 2015 su SPIC gestion des déchets

- ✓ Dit que ces biens, mis à disposition de tiers, constituent des équipements publics accessibles et sont utilisables par tous les usagers potentiels
- ✓ Demande à ce que cette dépense soit éligible au FC TVA
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

✚ Facturation pour le remplacement des bacs de collecte des déchets ménagers

Délibération n° D2015-063

- Considérant que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet fourni à chaque usager (logement et entreprise) du territoire un bac pour la collecte des déchets ménagers
- Considérant que ce bac est attaché au logement ou à l'entreprise et reste propriété de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Sur l'avis du Conseil d'Exploitation du SPIC gestion des déchets en date du 10 juin 2015

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ✓ décide de facturer, à compter du 1^{er} juillet 2015
 - aux propriétaires des immeubles (logement ou entreprise) le remplacement des bacs destinés à la collecte des ordures ménagères lorsque des derniers seront à remplacer pour un motif autre que leur détérioration par les services de collecte ou leur usure naturelle.
 - Aux entreprises qui, après cessation d'activité, ne rendrait pas leur bac à la CCAVT
- ✓ Décide que le montant facturé pour le remplacement du bac de collecte des déchets sera égal au montant TTC acquitté par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet lors de son achat majoré de 8 % de participation aux frais administratifs.

✚ Réalisation d'un emprunt pour le budget « gestion des déchets »

Délibération n° D2015-064

- Vu la consultation faite auprès de plusieurs établissements bancaires,
- Considérant les achats de matériel et de benne réalisés
- Considérant les mises aux normes des déchèteries à réaliser

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ Réaliser un emprunt de 150 000 € (cent cinquante milles euros) auprès du Crédit Agricole
- ✓ Classification charte Gissier : 1A
- ✓ Durée : 60 mois
- ✓ Taux : fixe 1.42 €
- ✓ Echéances : constantes
- ✓ remboursement : trimestriel
- ✓ Différé d'amortissement : non
- ✓ Autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt.

✚ Convention pour l'occupation des locaux au siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet par le SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé

Délibération n° D2015-065

- Considérant l'avis des communes sur le changement du siège social du SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé au 1^{er} septembre afin qu'il soit situé au siège de la communauté de communes au 33 place des promenades à Airvault,
- Considérant l'accord de la propriétaire des locaux siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet,
- Considérant qu'il convient d'organiser la répartition des frais de fonctionnement du bâtiment partagé et de ses équipements, entre la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et le SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé à compter du 1^{er} septembre 2015

Après délibération et à la majorité (4 contre) des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ✓ Décide de signer une convention pour l'occupation des locaux au siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet par le SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé à compter du 1^{er} septembre 2015.
- ✓ Accepte les termes de la convention définissant les engagements de chacune des parties,
- ✓ Fixe à 500 € la participation mensuelle du SIVU.AAD au titre du loyer et des charges diverses partagées
- ✓ Demande à ce que la participation du SIVU.AAD soit versée en une seule fois au mois de décembre de chaque année

- ✓ Décide que la participation du SIVU.AAD est indexée sur l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac (index de départ = indice de septembre 2014) et que cette participation subira, au 1^{er} septembre de chaque année, les mêmes variations.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.

↳ **TARIFS service assainissement collectif et non collectif**

Délibération n° D2015-066

- Vu les propositions du Conseil d'Exploitation du SPIC Assainissement le 10 juin 2015

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire fixe ainsi qu'il suit les tarifs du service assainissement collectif et non collectif, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016
Redevance assainissement collectif	part fixe de 50 € /an + part variable de 2,00 € / m3
contrôle vente collectif	150 €
Participation aux frais de branchement sur réseau existant	1500 € et Avis du Conseil d'Exploitation si le Coût des travaux est supérieur à 3000 €
Participation aux frais de branchement pendant extension ou création de réseau	400 €
ANC contrôle vente	150 €
ANC contrôle de conception et de bonne exécution	105 € ou 50 € si suite à un contrôle diagnostique de moins de 2 ans
ANC contrôle diagnostique	75 €

Soit : pour une consommation de 120 m3 la redevance annuelle sera de 290 € :

- ✓ 50 € pour la part fixe (17.24 %)
- ✓ 240 € pour la part variable (82.76 %)]

↳ **Fonds de concours de la mairie d'Airvault pour l'achat d'une bâche pour la piscine**

Délibération n° D2015-067

- Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 – article 186
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L.5214-16 V
- Considérant le devis d'achat d'une bâche pour la piscine d'Airvault d'un montant TTC de 26 616.30 €
- Considérant que le versement d'un fonds de concours de la mairie d'Airvault conditionne l'achat d'une bâche pour la piscine d'Airvault

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- Décide de signer, avec la commune d'Airvault, une convention pour le versement d'un fonds de concours de la mairie pour l'achat d'une bâche pour la piscine, d'un montant maximum de 13 300 € et limité à 50 % de la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.
- Approuve la convention présentée telle que jointe en annexe
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

TOURISME

↳ **TARIFS service Chevalerie du Thouet au 1^{er} janvier 2016.**

- Vu l'avis de la commission Tourisme

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire fixe ainsi qu'indiqué en annexes, les tarifs du service Chevalerie du Thouet, à compter du 1^{er} janvier 2016.

↳ **Convention avec T2A**

Délibération n° D2015-069

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2014 pour la signature d'une convention avec l'association Tourisme Animation en Airvaudais (T2A)
- Vu la convention signée
- Considérant que l'association n'a pas tenu ses engagements envers la CCAVT en matière de qualité de communication

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide de dénoncer à titre conservatoire au 1^{er} janvier 2016, la convention signée avec T2A afin de trouver une entente et un fonctionnement convenant mieux aux attentes de chaque signataire.

☞ Convention cadre relative au développement touristique entre la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et le SMVT

Délibération n° D2015.070

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Accepte de signer la convention – cadre relative au développement touristique de la vallée du Thouet avec le SMPT (Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) afin de définir une stratégie touristique claire et lisible pour l'ensemble des partenaires du SMVT et les acteurs locaux du tourisme
- ✓ Décide de ne pas s'engager à verser 10 % du montant des opérations puisque ce montant n'est pas connu à ce jour
- ✓ Décide de valider par délibérations ultérieures le montant de sa participation
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la dite convention avec les réserves ci-dessus énoncées concernant la participation financière de la CCAVT.

☞ Utilisation de la solution informatique de commercialisation mise à disposition par l'ADT 79

Délibération n° D2015.071

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- de signer une convention avec agence de développement touristique des Deux Sèvres et l'office de tourisme de pôle afin de fixer les conditions d'utilisation de la solution de commercialisation en ligne « open system ».
- accepte les conditions générales d'utilisation de la solution « open système » et les termes de la convention présentée
- autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention telle que jointe à la présente délibération.

☞ Chasse au trésor organisée dans le cadre du Printemps du Thouet le 14 juin 2015

Délibération n° D2015.072

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- offrir comme lot pour la chasse au trésor organisée dans le cadre du « Printemps du Thouet », un après midi en calèche avec accompagnement pour une famille, au sein de la Chevalerie du Thouet (service de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet)
- prendre en charge ce lot sur le budget principal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au profit du budget annexe de la Chevalerie.

CULTURE

☞ Soutien aux radios locales

Délibération n° D2015-073

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la demande de subvention déposée par RADIO VAL D'OR
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde à RADIO VAL D'OR une aide ordinaire de fonctionnement d'un montant de 6 500 € pour l'année 2015.

☞ Soutien aux associations pour l'organisation d'animations socio culturelles et soutien au développement culturel sur le territoire

Délibération n° D2015-074

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la demande de subvention déposée par la guilde des commerçants et artisans de St Loup Lamairé
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde à la guilde des commerçants et artisans de St Loup Lamairé, de façon exceptionnelle en raison de la création de cette nouvelle association, une aide de 500 € pour l'organisation de leur la fête de la musique 2015.

STATUTS GOUVERNANCE

↳ Délégué à l'agence de développement touristique des Deux Sèvres –ADT79

Délibération n° D2015-075

- Vu les statuts de la l'Agence de développement Touristique des Deux Sèvres – article 6

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire désigne Olivier FOUILLET pour représenter la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet au sein de cette agence – 2^{ème} collège des membres.

↳ Délégué à l'assemblée générale du SMAEG Pays de Gâtine pour la commune d'Airvault

Délibération n° D2015-076

- Vu la délibération de la commune d'Airvault en date du 18 mai 2015 propose Maryse CHARRIER pour siéger à l'assemblée générale du SMAEG Pays de Gâtine

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire désigne Maryse CHARRIER – commune d'Airvault - pour siéger à l'assemblée générale du SMAEG Pays de Gâtine.

↳ Convention de mise à disposition de la piscine d'Airvault

Délibération n° D2015-077

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211.5.III, L5211.17 et L.5216.5, ainsi que les trois premiers alinéas de l'article L 1321.1, les deux premiers alinéas de l'article L 1321.2 et les articles L 1321.3 et L 1321.5
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013.150.0002 du 30 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant 10 communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013.311.0002 CT du 07 novembre 2013 déterminant le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant 10 communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Considérant qu'en application de l'article L 5211.5 III du CGCT, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des 3 premiers alinéas de l'article L 1321.1, des 2 premiers alinéas de l'article L 1321.2 et des articles L 1321.3, L 1321.4 et L 1321.5 »
- Considérant que l'article L 1321.1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »
- Considérant que la 3^e compétence optionnelle de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, sociaux et médico-sociaux » et son alinéa « étude d'implantation, réalisation, entretien et fonctionnement d'équipements socio-culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et notamment les piscines, et ce, comme défini par arrêté préfectoral n°2013.311.0002 CT du 07 novembre 2013,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- Approuve la signature d'une convention de mise à disposition gratuite de l'ensemble du matériel et des installations de la piscine d'Airvault sur une partie de la parcelle cadastrée 005 AH 128
- Approuve la convention jointe en annexe de la présente délibération
- Approuve la liste de l'inventaire transmis
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

GENDARMERIE

↳ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Délibération n° D2015-078

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération n° D20140-96 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2014 déterminant un règlement interne pour les MAPA de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence réalisé
- Vu l'avis de la commission réunie le 8 juin et le 22 juin 2015

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés ayant participé au vote (1 abstention), le Conseil communautaire :

- Attribution tel qu'il suit, les lots pour les travaux de construction de la gendarmerie et des logements pour un montant total HT 1 618 491.78 € (1 942 190.14 € TTC) avec options 2 (carport) et 3 (étanchéité à l'air= retenues.

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUE A	OPTION	MONTANT HT DU MARCHÉ EN €
1	TERRASSEMENTS - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	PELLETIER 79143 CIRIERES	NON RETENUE	179 987.21
2	GROS ŒUVRE	MOREAU LATHUS 86240 ITEUIL	OPTION 2 CARPORT RETENUE	358 941.52
3	RAVALEMENT	MOREAU RAVALEMENT 79200 LA PEYRATTE		61 737.00
4	CHARPENTE BOIS	LA CHARPENTE THOUARSAIS 79100 THOUARS	OPTION CARPORT RETENUE	84 931.10
5	COUVERTURE BAC ACIER - ETANCHEITE PVC	BATITECH 49300 CHOLET	OPTION CARPORT RETENUE	81 643.18
6	COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE	FBM 79300 BRESSUIRE		45 927.90
7	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	SMCC 79150 ST MAURICE LA FOUGEREUSE		124 409.00
8	MENUISERIE INTERIEURES	SMCC 79150 ST MAURICE LA FOUGEREUSE		74 444.00
9	CLOISONS SECHES - PLAFONDS PLAQUES DE PLÂTRE	GUERET 79100 ST JEAN DE THOUARS	OPTION ENDUIT ETANCHEITE A L'AIR RETENUE	157 071.40
10	PLAFONDS SUSPENDUS	PLAFONDS REV'S 79120 CHEY		7 725.30
11	RETELEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	GUERET 79100 ST JEAN DE THOUARS		61 867.87
12	RETELEMENTS DE SOLS PVC - PEINTURE - RETELEMENTS MURAUX	BUTET TONY 79200 POMPAIRE		62 484.40
13	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	BOISSINOT 79700 MAULEON		117 498.89
14	CHAUFFAGE - VENTILATION	SORIN 79330 SAINT VARENT		116 295.07
15	PLOMBERIE - SANITAIRE	FBM 79300 BRESSUIRE		41 010.00
16	RESEAUX EXTERIEURS SOUPLES - ECLAIRAGES EXTERIEURS	SPIE 79000 NIORT		42 517.94

- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.

GESTION DES DECHETS

↳ Entente pour le centre de tri

Délibération n° D2015-079

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire D2014-090 et D2014-178 concernant l'entente pour le centre de tri
- Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'entente de 6 mois afin de mener à bien la réflexion sur l'aménagement d'un centre de tri

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ✓ APPROUVE la passation d'un avenant n°2 à la convention d'entente intercommunautaire, pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire, pour prolonger la validité de l'entente de 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015,
- ✓ APPROUVE la modification du tarif de tri des déchets recyclables à 200 € HT/tonne
- ✓ AUTORISE M. Le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ **Convention avec la commune de Boussais**

Delibération n° D2015-080

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide de signer une convention avec la commune de Boussais en ces termes et autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 1 : La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet met, gracieusement, le terrain de l'ex déchèterie de Boussais à la disposition de la commune de Boussais à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 2 : La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet autorise la commune de Boussais à entreposer du matériel communal, matériaux nobles et inertes (gravier, sable, ...) sur cet espace, à l'exclusion de toute autre utilisation ou stockage.

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet se désengage de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel stocké.

Article 3 : La commune de Boussais s'engage à :

- assurer son matériel stocké.
- Fermer à clé l'espace en permanence
- Interdire l'accès à toute personne étrangère aux services de la commune
- Entretenir l'espace et laisser les déchets verts fauchés sur place
- Signaler immédiatement tout problème à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Libérer l'espace, sans préavis, à la demande la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

Article 4 : à la fin de la convention, la commune devra remettre le terrain dans l'état où il l'a pris.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

↳ **Étude sur la stratégie foncière et immobilière de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour les zones d'activités économiques notamment**

Delibération n° D2015-081

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la consultation réalisée
- Vu les crédits budgétaires disponibles
- Considérant la nécessité de définir une stratégie foncière et immobilière sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet afin de traduire les orientations du SCOT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- Décide de confier une étude sur la stratégie foncière et immobilière du territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, à Deux Sèvres Aménagement situé à Niort
- Accepte le montant de 14 750 € HT (17 700 € TTC)
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer le devis et à faire réaliser l'étude.

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Subvention pour le congrès départemental des sapeurs pompiers des Deux Sèvres**

Delibération n° D2015-082

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire accorde une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs pompiers d'Assais les Jumeaux pour le congrès départemental et fixe le montant à 1 000 €.

A Airvault le 02 juillet 2015

PV sommaire affiché le

Le Président,
Olivier

FOUILLET.

Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet - bilan 2014 en €uros

S P I C au 1er janvier 2015

	CHEVALE RIE	ZAE DISSE	ZAE PTE DU RENARD	AURALIS 1	AURALIS 2	T P L	R J T	MAISON DE SANTE	MULTI SERVICES	BUDGET PRINCIPAL	ENSEMBLE	ASS COLLECTIF	SPANC	O M
INVESTISSEMENT														
Solde d'exécution reporté (a)	87 661.62	0.00	-112 366.56	-759.90	-154 285.59	-106 651.08	104 901.03	0.00	1 460.94	270 113.62	90 074.08	411 493.31	438.77	28 658.05
Recettes de l'exercice (b)	15 471.75	99 430.78	112 366.56	69 783.12	438 287.22	106 651.08	29 160.00	483 719.92	16 006.00	565 964.67	1 936 841.10	977 803.23	0.00	26 089.39
Dépenses de l'exercice (c)	106 233.91	99 430.78	112 711.17	69 783.12	467 907.50	110 031.61	35 011.51	467 246.18	13 973.12	398 306.27	1 880 635.17	196 288.01	0.00	142 005.62
Résultat de l'exercice (b - c)	-90 762.16	0.00	-344.61	0.00	-29 620.28	-3 380.53	-5 851.51	16 473.74	2 032.88	167 658.40	56 205.93	781 515.22	1 322.67	-115 916.23
résultat cumulé (a + b - c)	-3 100.54	0.00	-112 711.17	-759.90	-183 905.87	-110 031.61	99 049.52	16 473.74	3 493.82	437 772.02	146 280.01	1 193 008.53	438.77	-87 258.18
RAR recettes (d)	0.00						0.00	187 500.00	0.00	0.00	187 500.00	0.00	0.00	0.00
RAR dépenses (e)	0.00						0.00	401.39	0.00	30 879.14	31 280.53	0.00	0.00	0.00
Besoin ou excédent de financement cumulé	-3 100.54	0.00	-112 711.17	-759.90	-183 905.87	-110 031.61	99 049.52	203 572.35	3 493.82	406 892.88	302 499.48	1 193 008.53	438.77	-87 258.18
FONCTIONNEMENT														
Résultat antérieur reporté (A)	-69 239.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.95	0.00	0.00	0.00	705 250.37	636 011.55	-116 110.77	-3 447.66	-10 667.30
Recettes de l'exercice (B)	242 482.79	99 430.78	114 194.81	69 783.12	463 146.22	146 468.31	44 458.92	17 129.82	22 545.27	1 604 530.70	2 824 170.74	552 369.36	5 573.00	679 644.74
Dépenses de l'exercice (C)	314 626.83	99 430.78	114 194.81	69 783.12	463 146.22	38 011.56	44 458.92	24 991.28	22 545.27	1 880 657.59	3 071 846.38	685 892.94	14 798.55	789 680.32
Résultat de l'exercice (B - C)	-72 144.04	0.00	0.00	0.00	0.00	108 456.75	0.00	-7 861.46	0.00	-276 126.89	-247 675.64	-133 523.58	-9 225.55	-110 035.58
Résultat cumulé (A + B - C)	-141 383.81	0.00	0.00	0.00	0.00	108 457.70	0.00	-7 861.46	0.00	429 123.48	388 335.91	-249 634.35	-12 673.21	-120 702.88
AFFECTATION DU RESULTAT (art 1068)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	108 457.70	0.00	0.00	0.00	0.00	108 457.70	0.00	0.00	0.00
Report en fonctionnement	-141 383.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-7 861.46	0.00	429 123.48	279 878.21	-249 634.35	-12 673.21	-120 702.88

TARIFS CHEVALERIE DU THOUET - ANNEE 2016

TARIFS - LOCATION ROULOTTE FAMILLE	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS	5 JOURS	6 JOURS	7 JOURS
AVRIL - MAI - OCTOBRE	260 €	375 €	475 €	565 €	640 €	695 €
JUIN - SEPTEMBRE	285 €	410 €	510 €	600 €	675 €	745 €
JUILLET - AOUT	310 €	455 €	595 €	720 €	835 €	935 €
Option 1 accompagnateur : 75 € la journée réduction 8% à partir de 2 roulottes promotion sur les sites de 1% à 20% ANCV -2 € jusqu'à 200€ et - 1% au delà						

TARIFS - VOYAGES SCOLAIRES OU GROUPE	
LA JOURNEE/CHARIOT	185.00 €
CHARIOT ACCOMPAGNEUR + DEJEUNER	+21 €/PERSONNE
CHARIOT ACCOMPAGNEUR + DEJEUNER + ACTIVITE	+ 25 €/PERSONNE
CHARIOT ACCOMPAGNE / JOURNEE / CHARIOT	208.00 €
CHARIOT ACCOMPAGNE / ½ JOURNEE / CHARIOT	110.00 €

TARIFS - CAMP DE JEUNES		
5 JOURS ET 14 PERSONNES	34.50 €	par personne et par jour
1 gratuité à partir de 20 pers payantes		

TARIFS - TRANSFER T (formule camp de jeunes)	14 pers	13 pers	12 pers	11 pers	10 pers	9 pers	8 pers	7 pers	6 pers
par jour et par personne sur une période de 5 jours	34.50 €	36.30 €	38.10 €	40.00 €	41.80 €	43.60 €	45.40 €	47.20 €	49.00 €
sans nourriture	- 5.75 €								
une réduction de 10 % possible selon les périodes									

TARIFS - SEJOURS ENFANTS 12 JOURS	
par séjour et par enfant	744.00 €
à partir de 2 enfants ou collectivité	706.00 €

TARIFS - SEJOURS ENFANTS 5 JOURS	
par jour et par enfant	50.00 €

TARIFS - CLASSE DE DECOUVERTE	
CLASSE ITINERANTE (avec animateur) PAR PERSONNE ET PAR JOUR	à partir de 39,90 €
CLASSE RAYONNANTE (sans animateur) PAR PERSONNE ET PAR JOUR	à partir de 33.50 €
ADULTE ACCOMPAGNANT PAR PERSONNE ET PAR JOUR	à partir de 25,50 €

gratuité pour l'enseignant 1 à 2 pers	par classe
gratuité pour le chauffeur	
supplément possible à partir de	120,00 € pour l'atelier patrimoine
organismes revendeurs remise de	8 % à 12 %

TARIFS - JOURNEE CHARIOT GASTRONOMIQUE

Chariot + repas la/ JOURNEE / ADULTE	44.00 €
Chariot + repas la journée / JOURNEE / ENFANT	36.00 €
1 gratuité à partir de 30 adultes payants	

WEEK-END ANIMATION : devis sur demande

HEBERGEMENT groupes ADULTES

location simple	12.90 € par personne et par nuit
nuit + petit-déjeuner	15.95 € par personne et par nuit
demi-pension	28.50 € par personne et par nuit
pension	36.00 € par personne et par nuit
option	voir feuille jointe

HEBERGEMENT groupes JEUNES

location simple	12.90 € par personne et par nuit
nuit + petit-déjeuner	15.95 € par personne et par nuit
demi-pension	23.50 € par personne et par nuit
pension	31.50 € par personne et par nuit
Vaisselle groupe	50.00 € pour le séjour pour le groupe
Vaisselle cabane	5.00 € pour le séjour par cabane
option	voir feuille jointe

VENTES DIVERSES

carte postale	0.30 €
stylo	1.50 €
pique-nique ou plats préparés	de 4,80 € à 12 €
location drap ou duvet	3.90 €
location taie	1.60 €
VENTES DIVERSES	en fonction de la demande de la clientèle

Ces tarifs sont indiqués hors taxes de séjour.

LA CHEVALERIE DU THOUET
79390 AUBIGNY

HEBERGEMENT
Centre La Guinière (du 1^{er} avril à la Toussaint)

Tarifs groupe 2016 (minimum 25 personnes)

Le centre La Guinière (commune d'Aubigny) est équipé pour recevoir les groupes.

Sa structure est la suivante : roulottes de 6 places (chambre de 4 et 2 personnes), Roulotte de 5 places, deux salles pour activités et repas (chauffées si nécessaire), 5 douches et 5 wc dont un bloc handicapé – vaste espace – accès internet (si vous apportez votre PC).

Location pour une nuit

Gestion libre	12,90 € par personne et par nuit
Avec 1 petit-déjeuner	15,95 € par personne
Avec 1 demi-pension	28,50 € par personne
Avec 1 pension	36,00 € par personne

Les draps et les taies sont inclus dans les tarifs demi-pension et pension

Location simple

Avec disposition de la cuisine + salles

12,90 € par personne et par nuit (sans drap, sans taie)

Option vaisselle : 50,00 €

Option drap (sac à viande) : 3,90 €, taie : 1,60 € par séjour et par personne

Option ménage fin de séjour : 75,00 €

location simple pour 4 nuits mini et 25 personnes mini = 5% de réduction

Un chèque de caution de 75,00 € devra être remis à l'arrivée ainsi qu'une attestation d'assurance concernant cette location saisonnière.

L'heure d'arrivée est à 16 heures le premier jour jusqu'à 15 heures le lendemain

(nous consulter pour des horaires différents).

chevalerie@cc-avt.fr

TEL. 05 49 69 88 20 – FAX 05 49 69 88 18 – www.lachevalerieouthouet.fr

Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet



LA CHEVALERIE DU THOUE
79390 AUBIGNY

HEBERGEMENT Centre Lamairé (toute l'année)

Tarifs groupe 2016

Le centre de Lamairé (commune de St Loup-Lamairé) est équipé pour recevoir jusqu'à 52 personnes. Il est agréé, aussi, pour l'accueil de 40 maternels et est équipé pour le séjour des personnes handicapées. Accès internet (si vous apportez votre PC)

Sa structuration est la suivante : 4 chambres de 8 personnes, 2 chambres de 5 personnes, 2 chambres de 4 personnes, 1 chambre de 2 personnes, 7wc et 7 douches. (mise à disposition en fonction du nombre de personnes ayant loué)

D'avril à octobre la capacité d'accueil peut être portée à 70 personnes avec couchage en roulotte.

Location pour une nuit (minimum 20 personnes)

Avec petit-déjeuner	15,95 € par personne
Demi-pension	28,50 € par personne
Pension	36,00 € par personne

Les draps et les taies sont inclus dans les tarifs demi-pension et pension

Location simple (minimum 20 personnes)

Avec disposition de la cuisine + salles

12,90 € par personne et par nuit (sans drap, sans taie)

Option vaisselle : 50,00 € -

Option drap : 3,90 €, taie : 1,60 € par séjour et par personne

Option ménage fin de séjour ; 75,00 €

location simple pour 4 nuits mini et 20 personnes mini = 5% de réduction

Un chèque de caution de 75,00 € devra être remis à l'inscription ainsi qu'une attestation d'assurance concernant cette location saisonnière.

L'heure d'arrivée est à 16 heures le premier jour jusqu'à 15 heures le dernier jour (pour des horaires différents nous consulter)



La Chevalerie du Thouet 1 rue de la Guinière 79390 Aubigny

TEL 05 49 69 88 20 – FAX 05 49 69 88 18

chevalerie@cc-avt.fr – www.lachevalerieduthouet.fr

Communauté de Communes Airvudais – Val du Thouet

